

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil dix-huit, le 05 Juin, à 19 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON (pouvoir de M. BAILLEUL), HOYE, LEGAY, MOISSON (pouvoir de Monsieur LESOIF), BEUZELIN, EUDIER, DELAMARE, DELAFENETRE (suppléant), RENEE, BOUTEILLER, LANGNEL (suppléant), ROBERT, Madame AUZOU, CAUCHY, LEBORGNE, FOURNIL, LEBLE, Madame DUCHESNE (suppléante), DUBOST, Madame PESQUEUX, Madame CASSAR (départ après la question n°7), ALABERT, Madame DEROUARD, CHARASSIER, FREBOURG, BARTHELEMY, GODEFROY, DEBREE (suppléant), LEMESLE

Etaient absents excusés : Messieurs DUMENIL, CARPENTIER, MALANDRIN, BULAN, BAILLEUL (pouvoir à Monsieur YON), DURANDE, LEFEBVRE, DEGRAVE, LESOIF (pouvoir à Monsieur MOISSON), SERY, LEMERCIER, WEISS, COURRAEY, FERON, LECARPENTIER, PESQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur EUDIER

## **Informations diverses :**

Convention de groupement de commandes – Travaux incendie : le syndicat est encore dans l'attente de réponse concernant certaines communes. Un dernier mail a été adressé avec une date limite de réponse au 08 Juin 2018. D'autres communes attendent ce marché pour lancer des travaux – il convient donc de ne plus attendre

Inventaire – incendie : un mail a été adressé à toutes les communes pour recenser différents éléments – les cartes sont disponibles à la fin du Comité.

RGPD (protection de données personnelles) : loi mise en place depuis le 25 Mai 2018, un travail est en cours avec nos délégués.

Projet cantine : état d'avancement et présentation sommaire du projet afin que les élus puissent relayer le projet.

Nouveau programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : peu de modifications par rapport à l'ancien programme – baisse des primes épurations – baisse global de 10% à 15% des subventions.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :**

Report au Comité de Septembre

## **COMMUNICATIONS :**

### **Décisions :**

N°2018-21 du 24 Avril 2018 : avenant n°1 au marché des ITV, des tests de compactage et d'étanchéité attribué à l'entreprise HALBOURG, suite pour l'ajout de deux lignes de prix au bordereau des prix, essai étanchéité boîte de branchement pour 14€ HT l'unité et essai étanchéité regards de visite pour 42€ HT l'unité.

N°2018-22 du 02 Mai 2018 : Contrôleur technique pour l'usine de traitement d'eau potable d'Héricourt

en Caux, attribution du marché à l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 15 400€ HT,

N°2018-23 du 02 Mai 2018 : Coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé pour l'usine de traitement d'eau potable d'Héricourt en Caux, attribution du marché à l'entreprise VERITAS pour un montant de 5 200€ HT,

N°2018-24 du 22 Mai 2018 : Avenant n°1 au marché diagnostic amiante plomb de l'usine de traitement d'eau potable d'Héricourt en Caux, attribution du marché à l'entreprise DIAPRIM, ce qui porte le marché à 7 100€ HT avec la mise en place d'un étancheur pour la réalisation de la prestation,

N°2018-25 du 22 Mai 2018 : Recours un emprunt à taux fixe de 1.85% sur le budget eau potable d'un montant de 2 900 000€ auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine.

N°2018-26 du 22 Mai 2018 : Recours un emprunt à taux fixe de 1.85% sur le budget assainissement collectif d'un montant de 1 300 000€ auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine.

N°2018-27 du 23 Mai 2018 : Marché subséquent topographique, attribution du marché à l'entreprise LALLOUET, pour un montant de 6 253.60€ HT, pour des levés topographiques linéaires préalables aux marchés de travaux de canalisation Héricourt, Yvetot / Allouville, Hautot le Vatois, Robertot.

N°2018-28 du 24 Mai 2018 : Marché subséquent travaux de canalisations, attribution du marché à l'entreprise SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE, pour un montant de 290 717,40 € HT, pour – rue des Epiciers Robertot (AEP), route des Fermes Hautot le Vatois (AEP), Place de la Gare Yvetot (AEP – EU).

#### **Délibérations du bureau :**

Néant

#### **Bons de commande :**

Eau – n°19-2018 du 23 Avril 2018 : SADE Exploitations de Normandie – Campagne d'analyse 6 forages – pour un montant de 13 285€ HT.

Eau – n°20-2018 du 11 Mai 2018 : Nion Parcs et Jardins – Balai principal GECKO – pour un montant de 190€ HT.

Eau – n°21-2018 du 23 Mai 2018 : TPRC Beuzelin – Mise à la cote bouches à clés Rues Jehan le Povremoyne et des Epiciers – Robertot – pour un montant de 900€ HT.

AC – n°07-2018 du 02 Mai 2018 : SAUR – Mise en place d'un système de télésurveillance sur différents postes de relevages – Ex Fréville – pour un montant de 21 980€ HT.

AC – n°08-2018 du 18 Mai 2018 : VEOLIA – Mise en place des cahiers de vie des STEP du Caux Central – pour un montant de 993€ HT.

AC – n°09-2018 du 18 Mai 2018 : TPRC Beuzelin – Mise à la cote tampons Rues Jehan le Povremoyne et des Epiciers – Robertot – pour un montant de 960€ HT.

AC – n°10-2018 du 28 Mai 2018 : YARA – Livraison Nutriox – PR Rue des Ecoles – Ectot les Baons – pour un montant de 1 146€ HT.

### **Question n°1 : COMPTES DE GESTION 2017 :**

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait pris en compte tous les titres de recettes émis, et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Question n°2 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA QUESTION 3 :**

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de l'article 2121-14 du CGCT, il est prévu que l'assemblée délibérante désigne un président de séance lorsqu'est débattu le compte administratif de l'ordonnateur.

Par ailleurs l'ordonnateur du compte administratif concerné par le vote ne doit pas prendre part au vote, et doit se retirer au moment du vote.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- désigner Monsieur LEMESLE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

### **Question n°3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 :**

Vu le CGCT, et plus particulièrement les articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que les Comptes administratifs 2017 des Budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif du syndicat ont été transmis à chaque membre avec l'ordre du jour.

Monsieur le Président invite LEMESLE à présenter les résultats des comptes administratifs.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président propose de procéder au vote des comptes administratifs 2017.

L'ordonnateur en charge de l'exécution des budgets 2017 quitte la séance.

L'ordonnateur ayant quitté la séance, il est proposé par le président de séance d'adopter les comptes

administratifs 2017 du syndicat :

### 1 – Budget Eau Potable :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2016 :	111 499.50 €
	Titres émis en 2017 :	2 546 364.92 €
	Mandats émis en 2017 :	1 079 900.36 €
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	1 466 464.56 €
	<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>1 577 964.06 €</b>
Investissement	Déficit reporté de 2016 :	-582 163.33€
	Titres émis en 2017 :	1 452 208.99 €
	Mandats émis en 2017 :	3 126 554.96 €
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice :</b>	<b>- 1 674 345.97 €</b>
	<b>Résultat d'investissement cumulé avant RAR :</b>	<b>- 2 256 509.30 €</b>
	RAR en Recettes :	1 463 608.00 €
	RAR en Dépenses :	669 026.21 €
	<b>Résultat de la section d'investissement :</b>	<b>-1 461 927.51 €</b>

Le compte administratif de l'eau potable est adopté avec 29 voix pour et 1 abstention

### 2 – Budget Assainissement Collectif :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2016 :	403 358.60 €
	Titres émis en 2017 :	2 444 801.50 €
	Mandats émis en 2017 :	982 945.81 €
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	<b>1 461 855.69 €</b>
	<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>1 865 214.29 €</b>
Investissement	Excédent reporté de 2016 :	179 152.46 €
	Titres émis en 2017 :	3 153 502.68 €
	Mandats émis en 2017 :	4 791 029.29 €
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice :</b>	<b>-1 637 526.61 €</b>
	<b>Résultat d'investissement cumulé avant RAR :</b>	<b>-1 458 374.15 €</b>
	RAR en Recettes :	1 277 231.35 €
	RAR en Dépenses :	1 399 088.62 €
	<b>Résultat de la section d'investissement :</b>	<b>-1 580 231.42 €</b>

Le compte administratif de l'assainissement collectif est adopté avec 29 voix pour et 1 abstention

### 3 – Budget Assainissement Non Collectif :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2016 :	216 387.15 €
	Titres émis en 2017 :	137 335.72 €
	Mandats émis en 2017 :	103 524.35 €
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	<b>33 811.37 €</b>
	<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>250 198.52 €</b>

Investissement	Excédent reporté de 2016 :	197 988.46 €
	Titres émis en 2017 :	185 370.77 €
	Mandats émis en 2017 :	66 476.24 €
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice :</b>	<b>118 894.53 €</b>
	<b>Résultat d'investissement cumulé avant RAR :</b>	<b>316 882.99 €</b>
	RAR en Recettes :	45 507.79 €
	RAR en Dépenses :	50 466.47 €
	<b>Résultat de la section d'investissement :</b>	<b>311 924.31 €</b>

Le compte administratif de l'assainissement non collectif est adopté avec 29 voix pour et 1 abstention

#### **Question n°4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2017.

Les résultats de 2017 ont été repris de façon anticipée par délibération le 14 Mars 2017.

L'affectation définitive du résultat peut avoir lieu puisque le compte administratif 2017 vient d'être voté.

Monsieur le Président précise que l'instruction comptable M49 prévoit la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et 2311-12 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M49 ainsi que les textes qui la réglementent ;

Il est proposé au comité syndical les affectations et les reports suivants :

#### **Budget eau potable :**

Il est constaté à la fin de l'exercice 2017 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 577 964.06 €,
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 2 256 509.30 €, à reporter sur l'exercice 2018,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 1 461 927.51 €, ce qui correspond au besoin de financement qu'il convient au minimum à couvrir.

Le Comité décide à l'unanimité décide de :

- reporter le déficit cumulé, soit - 2 256 509.30 € (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 470 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),
- reporter le reste en section de fonctionnement, soit 107 964.06 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

#### **Budget assainissement collectif :**

Il est constaté à la fin de l'exercice 2017 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 865 214.29 €,
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 458 374.15 €, à reporter sur l'exercice 2018,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 1 580 231.42 € et fait apparaître un besoin de financement à couvrir.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- reporter le déficit cumulé, soit - 1 458 374.15 € (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 581 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit + 284 214.29 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

### **Budget assainissement non collectif :**

Il est constaté à la fin de l'exercice 2017 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 250 198.52 €,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 316 882.99 €, à reporter sur l'exercice 2018,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à + 311 924.31 €, et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit + 316 882.99 € (compte 001, excédent d'investissement reporté),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit + 250 198.52 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

### **Question n°5 : DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET EAU POTABLE :**

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n° 1, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

#### **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 66 – Charges financières : ajout à hauteur de + 1 500€ concernant les frais de dossier pour le prêt contracté d'un montant de 2 900 000€ auprès du Crédit Agricole.

#### **Recette de Fonctionnement :**

Chapitre 70 : Ventes, prestations de services : ajout à hauteur de 1 500€ - concernant une recette complémentaire pour les frais de contrôle du délégataire Véolia.

## **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : ajout de + 15 433.10€ HT concernant les opérations suivantes :

- + 900€ pour la mise à la cote de bouches à clés – Rues Jehan le Povremoyne / des Epiciers – Robertot
- 8 360.45€ pour la reprise sur enveloppe « topographie »
- 4 443€ pour la reprise sur enveloppe « test compactage, ITV »
- 245 222.40€ pour la reprise sur enveloppe « travaux canalisations »
- + 82€ pour les tests de compactage – Sente des Joncs Marins – Autretot
- + 201€ pour les tests de compactage – Rue du bout joyeux – Bermonville
- + 7 847€ pour le déplacement de la canalisation – Rue du Moulin – Ectot les Baons
- + 2 340€ pour la pose de la clôture herbagère – la Valette
- + 4 300€ pour le renouvellement de la canalisation – Rue de la Croix – Ectot les Baons (complément)
- + 1 950€ pour les tests de compactage – Rue de la fosse Clochon – Ancourteville
- + 415€ pour les tests de compactage – Rue de la Croix Rouge – Veauville les Baons
- + 201€ pour les tests de compactage – Rue Bellemare – Yvetot
- + 267€ pour les tests de compactage – Rue des Moutons – Yvetot
- + 978€ pour les tests de compactage – Rue Jean Jaurès – Yvetot
- + 349€ pour les tests de compactage – Rue Thiers – Yvetot
- + 1 847.35€ pour la topographie – plusieurs routes Héricourt
- + 34 100€ pour la topographie + renouvellement canalisation – Routes des Fermes – Hautot le Vatois
- + 128 600€ pour la topographie + renouvellement canalisation – Gare – Yvetot
- + 83 150€ pour la topographie + renouvellement canalisation – Rue des Epiciers – Robertot
- + 5 931.60€ pour la topographie concernant le tracé Yvetot – Allouville et tracé Touffreville

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : ajout de + 33 114.50€ HT concernant la pose des compteurs de vente d'eau avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour constater la dépense.

## **Recette d'investissement :**

Chapitre 13 – Subventions : ajout de + 90 489€ concernant trois opérations :

- 46 063€ - AESN – MOE UTEP Héricourt en Caux
- 23 031€ - CG – MOE UTEP Héricourt en Caux
- 21 395€ - CG – Mise en essai du forage de la Valette

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : baisse de l'emprunt d'équilibre de – 108 170.40€.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : ajout 33 114.50€ concernant la pose des compteurs de vente d'eau avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour amoindrir la dépense.

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout 33 114.50€ concernant la pose des compteurs de vente d'eau avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour établir le titre.

Le Comité Syndical à l'unanimité valide la décision modificative n°1 pour le budget eau.

## **Question n°6 : DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n° 1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par

chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

### **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 66 – Charges financières : ajout de + 700€ concernant les frais de dossier pour l'emprunt d'un montant de 1 300 000€ contracté auprès du Crédit Agricole.

### **Recette de Fonctionnement :**

Chapitre 70 : Ventes, prestations de service : ajout de + 700€ concernant l'ajustement des recettes PFAC.

### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : ajout de + 516€ concernant un remboursement de trop perçu de subvention pour le dossier SDA Ancourteville, Riville et Routes

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de + 19 890€, concernant la fourniture et la pose d'un broyeur à la station d'Yvetot.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : retrait de – 120 631€ HT concernant plusieurs opérations :

- 32 990.30€ pour la reprise sur enveloppe « renouvellement tampons »
- + 7 651€ pour le renouvellement des tampons – Rue du Mail – Yvetot
- + 5 101.90€ pour le renouvellement des tampons – Rue Felix Faure – Yvetot
- + 5 958.20€ pour le renouvellement des tampons – Rue Niatel – Yvetot
- + 4 160.50€ pour le renouvellement des tampons – Place de l'Hôtel de Ville – Yvetot
- + 6 814.60€ pour le renouvellement des tampons – Rue du Fort Rouge – Yvetot
- + 3 304.10€ pour le renouvellement des tampons – Giratoire place Hôtel de Ville – Yvetot
- + 960€ pour mise à la côte tampons Rues Jehan le Povremoyne / des Epiciers – Robertot
- 200 000€ pour le marché ZA Auzebosc (marché à 550 000€ - BP 750 000€)
- + 21 980€ pour la mise en place de la télégestion sur les postes de l'ancien syndicat de Fréville
- + 56 429€ pour la remise en état du chemin forestier entre Touffreville et Auzebosc
- + 476€ pour les ITV sur la Rue du Mont Joly – Yvetot
- 16 947.48€ pour la reprise sur enveloppe « marché test compactage, ITV »
- 45 495€ pour la reprise sur enveloppe « travaux canalisations »
- + 516€ pour les ITV sur la RD20 – Doudeville
- + 562€ pour les ITV sur la Rue du Cordier – Yvetot
- + 11 460€ pour les ITV sur le transfert de Sainte marie des Champs
- + 1 968.64€ pour les ITV sur la Rue de la Croix Rouge – Veauville les Baons
- + 1 117.84€ pour les ITV sur la Rue des Moutons – Yvetot
- + 455€ pour les ITV sur la Sente des Joncs Marins – Autretot
- + 392€ pour les ITV sur la Rue Cheverny – Yvetot
- 210 000€ pour la création Riville – bascule au 2313 au lieu du 2315
- 125 000€ pour la création Routes – bascule au 2313 au lieu du 2315
- 225 000€ pour la création Ancourteville – bascule au 2313 au lieu du 2315
- + 210 000€ pour la création Riville – bascule au 2315 au lieu du 2313
- + 125 000€ pour la création Routes – bascule au 2315 au lieu du 2313
- + 225 000€ pour la création Ancourteville – bascule au 2315 au lieu du 2313
- + 45 495€ pour les travaux de renouvellement canalisation – Gare – Yvetot



### **Recette d'investissement :**

Chapitre 13 – Subventions : ajout de + 694 437€ concernant deux opérations :

- + 532 769€ - Département – Travaux station Bermonville / Environville / Ecretteville
- + 161 668€ - Département – Réhabilitation réseau EU - Autretot

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : baisse de l'emprunt d'équilibre de 875 496€ et 80 834€ pour l'avance de la convention concernant le renouvellement de la canalisation à Autretot.

Le Comité Syndical à l'unanimité valide la décision modificative n°1 pour le budget assainissement collectif.

### **Question n°7 : DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n° 1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : ajout de + 15 940€ concernant un remboursement de trop perçu de subvention pour la tranche 1.

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout de + 100 246.28€ HT concernant plusieurs opérations :

- + 242€ - convention étude n°18008
  - + 242€ - convention étude n°18009
  - + 242€ - convention étude n°18010
  - + 8 929€ - convention travaux n°17001
  - + 9 662€ - convention étude + travaux n°17002
  - + 11 866€ - convention travaux n°17003
  - + 18 867€ - convention travaux n°17004
  - + 8 286€ - convention travaux n°17006
  - + 13 510€ - convention étude + travaux n°17007
  - + 7 946€ - convention étude + travaux n°17008
  - + 7 663€ - convention étude + travaux n°17009
  - + 11 715€ - convention étude + travaux n°17010
  - + 1 076.28€ - convention de la 1<sup>ère</sup> tranche pour régularisation avec l'entreprise et l'utilisateur
- Pour rappel, un chapitre correspond à un usager.

### **Recette d'investissement :**

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout de + 100 246.28€ HT concernant plusieurs opérations :

- + 242€ - convention étude n°18008
- + 242€ - convention étude n°18009

+ 242€ - convention étude n°18010  
+ 8 929€ - convention travaux n°17001  
+ 9 662€ - convention étude + travaux n°17002  
+ 11 866€ - convention travaux n°17003  
+ 18 867€ - convention travaux n°17004  
+ 8 286€ - convention travaux n°17006  
+ 13 510€ - convention étude + travaux n°17007  
+ 7 946€ - convention étude + travaux n°17008  
+ 7 663€ - convention étude + travaux n°17009  
+ 11 715€ - convention étude + travaux n°17010  
+ 1 076.28€ - convention de la 1<sup>ère</sup> tranche pour régularisation avec l'entreprise et l'utilisateur  
Pour rappel, un chapitre correspond à un usager.

Cette décision modificative n'est pas équilibrée du fait que le budget assainissement non collectif soit en suréquilibre.

Le Comité Syndical à l'unanimité valide la décision modificative n°1 pour le budget assainissement non collectif.

### **Question n°8 : COMMISSION DE CONTROLE DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :**

La gestion des compétences eau et assainissement collectif du S.M.E.A du Caux Central est assurée par délégation de service public.

Le Comité Syndical doit, ainsi que le prévoit l'article R 2222-3 du C.G.C.T, créer une commission de contrôle des comptes qui lui sont transmis périodiquement par les délégataires de service public.

En effet, il est nécessaire de créer cette commission puisque les recettes (surtaxes des délégataires) sont supérieures à 75 000€ par an.

Les compétences de cette commission de contrôle sont :

- L'examen des comptes rendus techniques et financiers (rapport des délégataires) transmis chaque année avant le 1<sup>er</sup> Juin à la collectivité, conformément à l'article L.1411-3 du C.G.C.T,
- Un avis sur les rapports des délégataires et sur les comptes rendus d'analyse fournis par l'administration,
- Une audition des délégataires de service public, si nécessaire,
- La demande de réalisation d'études complémentaires par l'administration ou par un organisme indépendant, le cas échéant.

La commission se réunit au moins une fois par an, dans le cadre de l'instruction des rapports annuels transmis par les délégataires de service public avant leur présentation en Comité Syndical.

Il est nécessaire de désigner les membres de cette commission (5 titulaires – 5 suppléants)

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- De créer pour la durée du mandat et pour l'ensemble des délégations de service public, en cours d'exécution ou qui seront mises en œuvre, une commission de contrôle financier,
- De procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Titulaires :

- Monsieur LEGAY
- Monsieur MOISSON
- Monsieur FANTE
- Monsieur DUBOST
- Madame PESQUEUX

Suppléants :

- Monsieur LESOIF
- Madame AUZOU
- Monsieur BEUZELIN
- Monsieur BARTHELEMY
- Madame HOLLEVILL

- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

**Question n°9: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE D'HERICOURT EN CAUX POUR LE RENOUELEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT :**

Le syndicat de bassin versant et la commune d'Héricourt en Caux travaille à la réalisation d'une mare pour la gestion des eaux de ruissellement agricole. La commune d'Héricourt prendra à sa charge à la suite de la réalisation de la mare par le syndicat de bassin versant de la Durdent, la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue du Colombier.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central doit renouveler la canalisation d'eau potable (canalisation en amiante ciment) et réaliser une extension du réseau d'assainissement sur ce secteur de la rue du Colombier. Il est donc proposé de réaliser ces travaux en groupement de commande afin de faciliter la réalisation de ces travaux (tranchée commune) et optimiser les dépenses des deux structures.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des marchés publics.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage conjointe est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la Commune d'Héricourt en Caux ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

**Question n°10 : SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE DOUDEVILLE : TRACAGE DU REJET DE LA STATION D'EPURATION : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :**

Le système d'assainissement de Doudeville est un système unitaire présentant une particularité avec le raccordement de deux bassins de ruissellement agricole. Ce raccordement provoque, de par ses à-coups hydrauliques des débordements et dysfonctionnements sur la station d'épuration. Il est donc nécessaire de réaliser une étude approfondie afin de définir les solutions envisageables. Une délibération pour demande de subvention a été présentée en comité syndical en 2017 pour la pré-programmation du département de Seine Maritime.

Afin de qualifier au mieux l'impact sur le milieu naturel des problématiques de déversement de la station d'épuration, il est nécessaire de réaliser un traçage au niveau du fossé en aval de la station d'épuration. C'est dans ce fossé que les eaux traitées sont évacuées mais également là où le by pass de la station s'effectue en cas de surcharge hydraulique.

Une estimation de ces travaux a été réalisée :

- Plan de financement :
  - Montant estimé 30 000 € HT
  - Subvention Agence de l'Eau (60%) 18 000 €

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

### **Question n°11 : RETROCESSION DES RESEAUX DE LA RESIDENCE GEORGES SAND - SAINT MARTIN DE L'IF :**

La commune de Saint Martin de l'If acceptera dans les prochaines semaines la rétrocession de la résidence Georges Sand.

Préalablement à cette délibération, la commune a transmis au syndicat un dossier technique complet reprenant l'ensemble des éléments du dossier des ouvrages exécutés relatifs aux compétences eau et assainissement collectif.

L'examen des pièces techniques du dossier a conduit les services du syndicat à se positionner favorablement sur l'intégration de ces équipements et ouvrages dans le patrimoine syndical.

Afin d'officialiser cette intégration,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- D'intégrer dans le patrimoine du syndicat du Caux Central les équipements et ouvrages d'eau et d'assainissement collectif de la résidence Georges Sand situé à Saint Martin de l'If
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

### **Questions diverses :**

Monsieur LEBORGNE (Rocquefort) explique son mécontentement, concernant l'entreprise VULCAIN, en effet l'entreprise n'a pas prévenu lors de son passage, également en attente du rapport, et l'entreprise ne cesse de relancer pour le non-paiement de la facture. Monsieur le Président explique que nous venons de recevoir ce jour (05/06/2018) les derniers rapports (sauf Yvetot) et qu'en effet il y a eu des soucis certaines communes.

Monsieur BARTHELEMY (Sommesnil) évoque à nouveau le problème du chemin de randonnée et de la barrière.

Yvetot le 05 Juin 2018



LE PRESIDENT,  
F. ALABERT

